

NOTE DE SERVICE N°866

Objet: Avance et Allocation au titre de "Aid El Adha".

A compter de l'exercice 2015, les montants bruts de l'allocation forfaitaire accordée, à l'occasion de "Aid El Adha", aux agents TAMCA et OE statutaires, sont fixés comme suit :

Niveau de rémunération	Montant en DH
11 et 12	2600
21 à 33	2700
41 à 63	2800

En outre, l'agent qui en fait la demande, peut bénéficier d'une avance sur salaire de 800 DH à cette occasion.

Le règlement desdites allocations et avance sur salaire est effectué sur la paie précédant la fête. Le remboursement de l'avance intervient par retenue sur la prime de fin d'année.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 853 du 20 décembre 2013.

Casablanca, le 30 décembre 2014

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Exécutif Capital Humain,



Jamal GUENNOUNI ASSIMI